



Assemblée générale

Distr.: Limitée
8 décembre 2003

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Trentième session
New York, 29 mars-2 avril 2004

I. Ordre du jour provisoire de la trentième session du Groupe de travail V

1. Déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

Point 1. Déroulement de la session

1. La trentième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) se tiendra au Siège de l'ONU du 29 mars au 2 avril 2004. Les participants disposeront officiellement de cinq jours ouvrables pour examiner l'ordre du jour. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) est composé de tous les États membres de la Commission: Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay (en alternance annuelle avec l'Argentine).



Point 2. Élection du Bureau

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme lors des précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité

4. À sa trente-troisième session, en 2000, la Commission avait approuvé les recommandations que lui avait faites le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à sa trente-deuxième session (6-17 décembre 1999) et lui avait donné pour mandat de présenter un exposé détaillé des principaux objectifs et des caractéristiques essentielles d'un régime solide en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers, où serait examinée notamment la restructuration extrajudiciaire, ainsi qu'un guide législatif proposant des approches souples pour la réalisation de ces objectifs et la concrétisation de ces caractéristiques et analysant d'autres solutions possibles ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients¹.

5. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a examiné le premier projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité à sa vingt-quatrième session, qui s'est tenue à New York du 23 juillet au 3 août 2001, et a poursuivi ses délibérations sur l'élaboration du guide de sa vingt-cinquième (2001) à sa vingt-neuvième session (2003).

6. À sa trente-sixième session, tenue à Vienne en 2003, la Commission a approuvé la recommandation que lui avait faite le Groupe de travail V à sa vingt-huitième session (février 2003): 1) de reconnaître que la portée des travaux entrepris par le Groupe de travail était conforme au mandat qu'elle lui avait donné; 2) d'approuver à titre préliminaire les principaux objectifs, les caractéristiques générales et la structure des régimes d'insolvabilité énoncés dans les premiers chapitres de la première partie du guide législatif; 3) de charger le secrétariat de communiquer, pour observation, la version actuelle du projet de guide législatif à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux États ayant le statut d'observateur et aux organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi qu'au secteur privé et aux organisations régionales; 4) de continuer à collaborer avec la Banque mondiale et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la réforme du droit de l'insolvabilité afin d'assurer la complémentarité des travaux et d'éviter un chevauchement d'activités, et à prendre en compte les travaux du Groupe de travail VI sur les opérations garanties; et 5) de prier le Groupe de travail V d'achever ses travaux relatifs au guide législatif et de les présenter à la Commission en 2004 pour approbation et adoption.

7. Le Groupe de travail devrait achever ses délibérations sur le projet de guide à sa trentième session. Il sera saisi de deux notes du secrétariat, intitulées "Projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité" (A/CN.9/WG.V/WP.70 Part I et Part II) et "Droit applicable dans la procédure d'insolvabilité" (A/CN.9/WG.V/WP.72) qu'il voudra peut-être utiliser comme base de ses délibérations. Il devrait aussi être saisi de documents de travail supplémentaires traitant des propositions de révision du projet de guide à la suite de la soumission de ce dernier aux pays pour observation.

8. Les documents de travail suivants, qui sont également accessibles sur le site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org>)², seront disponibles à la réunion:

a) Travaux futurs possibles sur le droit de l'insolvabilité: Note du secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.50); Projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité: Rapports du Secrétaire général (A/CN.9/WG.V/WP.54 et A/CN.9/WG.V/WP.54/Add.1 et 2); Procédures extrajudiciaires d'insolvabilité – différents modes d'approche: Rapport du Secrétaire général (A/CN.9/WG.V/WP.55); Projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité: Rapports du Secrétaire général (A/CN.9/WG.V/WP.57; A/CN.9/WG.V/WP.58); Procédures informelles d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.59); Projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité: Notes du secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.61, A/CN.9/WG.V/WP.61/Add.1 et 2), et A/CN.9/WG.V/WP.63/Add.1 à 17);

b) Rapport sur le Colloque CNUDCI/INSOL/IBA sur l'insolvabilité internationale (2000) (A/CN.9/495);

c) Rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (2001) (A/56/17), de sa trente-cinquième session (2002) (A/57/17), et de sa trente-sixième session (2003) (A/58/17);

d) Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa vingt-deuxième session (décembre 1999) (A/CN.9/469); de sa vingt-quatrième session (juillet/août 2001) (A/CN.9/504); de sa vingt-cinquième session (décembre 2001) (A/CN.9/507); de sa vingt-sixième session (mai 2002) (A/CN.9/511); de sa vingt-septième session (décembre 2002) (A/CN.9/529); de sa vingt-huitième session (février 2003) (A/CN.9/530); et de sa vingt-neuvième session (septembre 2003) (A/CN.9/542).

Point 5. Questions diverses

9. Le projet de guide législatif devrait être examiné pour finalisation et adoption par la Commission à sa trente-septième session qui se tiendra à New York du 14 juin au 2 juillet 2004.

Point 6. Adoption du rapport

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa trente-septième session (New York, 2004). Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session (voir A/56/17, par. 381), il est censé tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances d'une demi-journée chacune (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

II. Ordre du jour provisoire de la deuxième session conjointe du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés)

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen du traitement des sûretés dans la procédure d'insolvabilité.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

11. À sa trente-cinquième session (2002), la Commission a noté avec une satisfaction particulière les efforts déployés par le Groupe de travail VI (Sûretés) et le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) pour coordonner leurs travaux sur un sujet d'intérêt commun tel que le traitement des sûretés en cas de procédure d'insolvabilité. Un vif soutien a été exprimé en faveur d'une telle coordination, qui a été considérée dans l'ensemble comme ayant une importance cruciale pour donner aux États des orientations détaillées et cohérentes pour ce qui est du traitement des sûretés dans la procédure d'insolvabilité. La Commission a approuvé une suggestion visant à réviser le chapitre X du projet de guide législatif sur les opérations garanties à la lumière des principes fondamentaux convenus par les Groupes de travail V et VI (voir A/CN.9/511, par. 126 et 127 et A/CN.9/512, par. 88). La Commission a également approuvé une suggestion relative à la coordination plus étroite des travaux des deux groupes de travail, y compris une proposition visant à obtenir une réunion conjointe d'une journée de ces deux groupes lors de leurs prochaines sessions³.

12. À leur première session conjointe, tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2002, les Groupes de travail V et VI ont examiné la question du traitement des sûretés dans une procédure d'insolvabilité en se fondant sur le chapitre IX (Insolvabilité) du projet de guide législatif sur les opérations garanties (A/CN.9/WG.VI/WP.6/Add.5). À cette session, le secrétariat a été prié d'établir une version révisée du chapitre IX (Insolvabilité) (voir A/CN.9/535, par. 8).

13. À sa trente-sixième session (2003), la Commission a remercié les Groupes de travail V et VI des progrès réalisés pendant leur première session conjointe sur des questions d'intérêt commun et a noté avec satisfaction que des réunions d'experts communes étaient prévues⁴.

Point 1. Élection du Bureau

14. Les Groupes de travail voudront peut-être élire un président et un rapporteur de la session conjointe.

Point 3. Examen du traitement des sûretés dans la procédure d'insolvabilité

15. Les Groupes de travail seront saisis des documents suivants, qui pourront servir de point de départ de leurs délibérations: version révisée du chapitre du projet de guide sur les opérations garanties consacré à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.VI/WP.11/Add.2), projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.70 Part I et Part II), ainsi qu'une note du secrétariat donnant un aperçu du traitement des créanciers garantis dans ce dernier projet (A/CN.9/WG.V/WP.71).

Point 5. Adoption du rapport

16. Les Groupes de travail souhaiteront peut-être adopter, à la fin de leur session conjointe, un rapport qu'ils présenteront à la Commission à sa trente-septième session en 2004.

Déroulement de la session

17. La session conjointe des Groupes de travail V et VI se tiendra au Siège de l'ONU le 26 mars 2004. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les Groupes de travail sont censés tenir des débats de fond le matin et l'après-midi du vendredi, le secrétariat établissant un projet de rapport pour qu'ils l'adoptent le lundi 29 mars dans l'après-midi.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 17, A/55/17, par. 400 à 409.*

² *Ces documents de travail sont accessibles sur le site Web de la CNUDCI à l'adresse www.uncitral.org sous la rubrique "Groupes de travail", puis "Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)"; les rapports se trouvent parmi les documents ayant trait à la session pertinente de la Commission.*

³ *Op. cit. Cinquante-septième session, Supplément n° 17, A/57/17, par. 203.*

⁴ *Op. cit. Cinquante-huitième session, Supplément n° 17, A/58/17, par. 217.*